

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement rue Volta

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Tofoli d'occuper le domaine public, rue Volta pour permettre un raccordement électrique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Toffoli est autorisée à occuper le domaine public rue Volta le 11 mars 2025 pour effectuer un raccordement électrique.

Article 2 :

Le raccordement électrique au droit du N°7 rue Volta exécuté par l'entreprise Toffoli est soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation rue Volta se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Joseph Anglade et le N°5 rue Volta.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, l'entreprise TOFOLI est autorisée à stationner entre la rue Joseph Anglade et le N°5 rue Volta.

Article 5 : L'entreprise TOFOLI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise TOFOLI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

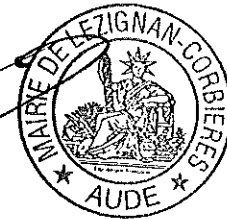
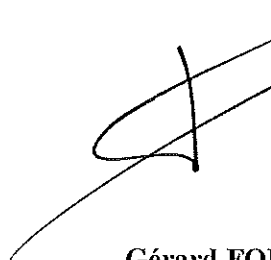
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TOFOLI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA